

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 19 JUIIN 2008 A 18H 00

PRESENTS : Christian OLIVE Maire, François COMES 2^e adjoint, Jean-Claude FAUCON 4^e adjoint, Patricia KLEIN 5^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 6^e adjoint, Jean CAVAILLE 7^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ-LLOBERES, Jean-Marc PADOVANI, Karine THIBAUD, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Rose-Marie QUINTANA, Patrick FRANCES, Claude PEUS, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Noël PACE, Bérange LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe à Christian OLIVE ; Jacqueline PEREZ-BOLZOMS 3^e adjointe à Jean-Claude FAUCON ; Georges SANZ à Jean-Christophe BOUSQUET ; Martine ZORILLA à Jean CAVAILLE.

Madame Rose-Marie QUINTANA, conseillère municipale, absente en début de séance, intégrera l'assemblée à partir du point X (Casino du Boulou) et prendra part au débat ainsi qu'aux votes.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MONIER.



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 19 mai 2008 ; aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1°) TRAVAUX SEUIL DU MOULIN : **Signature du marché**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 19 mai dernier relative à :

- l'approbation du DCE
- le choix de la procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux de reconstruction du seuil du moulin.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé et publié dans le journal « L'Indépendant » et le BOAMP du 22 mai 2008.

14 entreprises ont été destinataires d'un DCE.

3 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis, soit avant le 16 juin 2008 à 16h 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 juin 2008 à 18h 00 et a retenu les 3 entreprises suivantes :

- ① Entreprise CAZAL
- ② Entreprise GUINTOLI
- ③ Groupement CIVALE/VAILLS/RAZEL

L'analyse des offres a été effectuée selon des critères très bien définis dans l'appel d'offres, notamment en matière de :

- délai
- qualité
- prix

par le maître d'œuvre et présentée lors de la 2^e commission d'appel d'offres du 18 juin à 14h 00.

A l'issue de cette réunion, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer, sur proposition du maître d'œuvre, le marché au groupement CIVALE/VAILLS/RAZEL, pour un montant de 877.049,29 € HT, soit 1.048.950,95 € TTC et un délai d'exécution des travaux de 12 semaines.

Cette proposition est inférieure de 10% par rapport à l'estimatif du maître d'œuvre.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ce marché.

Le conseil municipal,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget 2008, article 2315/fonction 822, opération 927.

II°) ACQUISITION DE LA MAISON DU GARDE-BARRIERE (PN 17), PROPRIETE DE LA SNCF :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 30 mai 2006 portant sur l'acquisition de la maison du garde-barrière (passage à niveau n° 17) sise 5 Rue du Souvenir Français.

Les formalités ont été effectuées, notamment auprès du service des domaines qui a donné un avis, le 09 octobre 2007, sur la valeur de ce bien (51.200,00 €).

L'immeuble à acquérir est une maison avec terrain attenant, cadastré section AC n° 451-452-454 et 457 pour une contenance totale de 713 m².

Le prix, soit 51.200,00 €, est révisable depuis le 07 mars 2008 jusqu'au jour de la signature de l'acte notarié en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Monsieur le Maire informe que la promesse synallagmatique de vente a été signée le 06 mars 2008 par les deux parties (commune/SNCF).

La commune prend à sa charge exclusive tous les frais liés à l'acquisition (frais d'acte, frais de géomètre, document d'arpentage, état parasitaire, étude et diagnostic divers) ainsi que certains travaux (déplacement de l'artère câble en caniveau et de ses installations électriques, édification d'une clôture avec portail selon modèle spécifié par la SNCF).

Monsieur Jean SFORZI demande la destination de ce bâtiment et du terrain attenant.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit soit : un embellissement, une destruction ou des places de parking.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil municipal,
↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'acquérir l'immeuble cadastré section AC n° 451-452-454 et 457, pour une contenance totale de 713 m², au prix estimé par les services des domaines, révisé en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publique par l'INSEE, à la signature de l'acte.

DIT que tous les frais rattachés à cette acquisition seront pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition.

III°) AUTOROUTE A9 :

Elargissement à 2 x 3 voies entre Perpignan nord et l'Espagne Avis de la commune de Le Boulou sur la concertation préalable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle que, par réunion de lancement en date du 18 avril 2008, les services de l'Etat et de la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) ont conjointement lancé la concertation préalable aux travaux d'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A9, entre Perpignan nord et l'Espagne.

Un dossier a été adressé, début mai, à l'ensemble des collectivités concernées afin de recueillir leur avis.

Il est demandé une réponse avant le 30 juin 2008 afin de formaliser une réunion de clôture de la concertation le 11 juillet 2008. Le calendrier annoncé cible ensuite une enquête publique en fin d'année pour une mise en service de la section Perpignan nord/Perpignan sud en 2013 (les autres sections feront l'objet d'une programmation de travaux ultérieure).

Ledit dossier est un dossier minute d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et les engagements directs du maître d'ouvrage en matière de mesures et travaux d'intégration environnementale ne sont pas satisfaisants, voire totalement absents.

Ces dispositions ne sont pas conformes à l'esprit de la circulaire « Raffarin » du 05 octobre 2004, adressée à Mesdames et Messieurs les Ministres et Préfets, laquelle recommande, à la suite de la suppression des procédures d'instruction mixte des projets de l'Etat ou de ses maîtres d'ouvrages concessionnaires :

"Cette concertation doit, en particulier, viser à ce que les préoccupations environnementales, notamment en matière de risques et de protections des milieux, soient prises en compte le plus en amont possible...Il vous appartient d'en vérifier l'effectivité et la qualité. En cas d'insuffisance, vous pouvez inviter le maître d'ouvrage à l'améliorer. "

Dans ces conditions, il est proposé :

❶ de demander une modification des conditions de concertation préalable ; sa durée devrait être prolongée de 4 mois pour arriver à un minimum de 6 mois.

➤ Ce délai devrait être l'occasion pour l'Etat et le maître d'ouvrage d'organiser une véritable concertation, avec un minimum de réunions publiques associant les populations dans les principales communes concernées.

➤ Ce délai doit aussi permettre à l'Etat et aux ASF de présenter, de manière beaucoup plus explicite, ses intentions en matière d'intégration environnementale, d'impact sur la qualité de l'air, de traitement des bruits routiers, notamment avec la prise en compte des trafics poids lourds de la pointe nocturne du dimanche soir (interdiction de circuler avant 22h 00) et la prise en compte du trafic estival ainsi que tenir compte de l'évolution du trafic dans les années à venir.

❷ de demander à l'Etat et aux ASF de s'engager à annexer ladite convention au dossier d'enquête préalable à la DUP afin de garantir une information complète et compréhensible des populations amenées à se prononcer sur l'intérêt public de l'opération.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ oui l'exposé de Monsieur COMES,

☞ après examen et discussion,


DECIDE à l'unanimité :

☞ d'accepter les propositions développées ci-avant.

IV°) CREATION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT A L'ECOLE MATERNELLE DE LE BOULOU :

Vœu de la municipalité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'école maternelle de la ville compte à ce jour 6 classes, pour un effectif de 153 enfants.

Il déclare que, compte tenu des éléments en sa possession, relatifs à une augmentation de la population « enfant » (estimée à 174 : source  directrice école), il serait souhaitable, notamment pour le confort environnemental de l'enfant d'une part que pour la qualité éducative d'autre part, de disposer de la création d'un 7^e poste d'enseignant.

Monsieur le Maire précise que la municipalité accompagnera cette démarche de tous les moyens techniques (salle de classe, mobilier, fournitures scolaires etc...) et humains nécessaires.

En effet, il s'agit là d'une volonté « forte » de l'équipe municipale afin de permettre à ces jeunes enfants de débiter « l'école de la vie » dans les meilleures conditions possibles, dans le but de réduire au maximum l'échec scolaire.

Monsieur Jean SFORZI demande si un contact a été pris par la directrice de l'école avec l'inspection académique afin d'évaluer les chances.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et passe la parole à Monsieur Jean CAVAILLE qui est en relation avec la directrice.

Monsieur CAVAILLE confirme la démarche de la directrice auprès de l'inspection académique au travers d'un courrier qui précise la situation actuelle : à ce jour 162 et 6 en attente.

L'expérience a prouvé qu'au cours des dernières années, entre fin juin et début septembre, il y a environ 9 à 10 enfants supplémentaires ; on dépasserait donc le seuil de 168 enfants.

Monsieur CAVAILLE :

- précise que 168 enfants correspond à 28 enfants par classe. De plus, parmi ces élèves, il est à noter 4 intégrations (enfants en difficulté physique ou mentale)
- constate que les enseignants font des efforts remarquables afin d'intégrer ces enfants.
- considère que des effectifs élevés ne sont pas compatibles avec l'épanouissement de ces enfants en particulier.
- espère que l'inspection académique et l'éducation nationale feront le bon choix.

Monsieur SFORZI remercie Monsieur CAVAILLE de ces précisions.

Madame Bérangère LANNES-GUSSE :

- évoque le bilinguisme.
- demande s'il ne serait pas possible de favoriser, dans ces conditions, le catalan à l'école.

Monsieur le Maire :

- affirme être bien au courant du bilinguisme.
- déclare qu'il n'est pas aisé d'amener cette démarche dans les écoles ; en effet, certains enseignants ne parlent pas forcément le catalan et sont donc inquiets.
- informe l'assemblée de l'entretien qu'il a eu avec les enseignants afin de leur expliquer les conditions dans lesquelles la langue catalane pouvait être enseignée.

➤ porte à la connaissance du conseil la mise en place d'une convention avec l'association « APLEC » qui interviendrait à raison de 45 minutes par semaine, par classe, de grande section de l'école maternelle et cours préparatoire de l'école primaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'émettre solennellement un vœu de principe et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant l'intérêt majeur des enfants,

↳ considérant qu'il est indispensable que de jeunes enfants puissent débiter « l'école de la vie » dans les meilleures conditions possibles,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'émettre un vœu de principe pour la création d'un 7^e poste d'enseignant au sein de l'école maternelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin de faire connaître cette décision aux services de l'Etat concernés.

V°) PROGRAMME COMMUNAL D'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS ET DE GESTION DE CRISE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui rappelle les divers décrets et lois ainsi que le plan de lutte contre les inondations et crues torrentielles signé le 31 janvier 2005, en cours de mise en œuvre sur le bassin versant du Tech (PAPI TECH).

Considérant que, disposant d'un plan de prévention des risques approuvé, la commune de Le Boulou souhaite engager ce programme comportant la réalisation de son DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) et de son PCS (plan communal de sauvegarde) et peut, à ce titre, bénéficier des aides de l'Etat mobilisées dans le cadre du plan de lutte en place sur le bassin versant du Tech (Etat 40% - Europe 40%).

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 9.000 € TTC pour le DICRIM et 16.000€ TTC pour le PCS, soit un total de 25.000 € TTC.

Monsieur COMES demande à l'assemblée de se prononcer.

le conseil municipal,

↳ après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le principe de l'opération et son budget prévisionnel.

☞ de demander, pour la mise en œuvre du projet, la participation financière de l'Etat à hauteur de 40% (PAPI TECH) et de l'Europe (FEDER) à hauteur de 40% également.

VI°) PERSONNEL COMMUNAL : **Intervenants en musique**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations successives du conseil municipal (années 2001-2002-2003-2004-2005-2006 et 2007), relatives aux contrats des intervenants en musique aux écoles, à raison de 13/20^{ième} pour l'école primaire et 5,5/20^{ième} pour l'école maternelle.

Dans un souci de continuité pour l'année scolaire 2008/2009, il est nécessaire de renouveler lesdits contrats.

Monsieur le Maire :

- souligne la qualité du travail réalisé par ces intervenants et évoque notamment le dernier concert avec Violeta Duarte qui a été une réussite, où l'on a constaté la bonne préparation des enfants.
- propose à Madame Nicole RENZINI-ALAMINOS de donner son avis.

Madame RENZINI-ALAMINOS confirme cette appréciation, avec l'appui de Monsieur Christophe PELISSIER.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal,
 ➤ oui l'exposé de Monsieur le Maire,
 ➤ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ de renouveler l'emploi de contractuel de droit public à raison de 13/20^{ième} afin de dispenser des cours d'enseignement musical à l'école primaire pour l'année scolaire 2008-2009.

☞ de renouveler l'emploi de contractuel de droit public à raison de 5,5/20^{ième} afin de dispenser des cours d'enseignement musical à l'école maternelle pour l'année scolaire 2008-2009.

☞ de rémunérer lesdits emplois à l'indice Brut : 287 Majoré : 288

☞ de régler les frais relatifs à cette dépense en prélevant les sommes nécessaires à l'article 64131 des budgets 2008-2009.

VII°) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (Exercice 2007) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe le conseil municipal qu'eu égard au décret n° 95.635 du 06 mai 1995, obligation est faite au maire de présenter devant l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

EAU POTABLE

	2007	Observations par rapport à 2006
Nombre d'abonnés	2.982	+ 3%
Volumes mis en distribution en m ³	578.914	- 12%
Volumes consommés en m ³	421.414	- 5%
Prix du m ³ sur 120 m ³	300,65	Pas d'augmentation de la part communale
Rendement du réseau	74%	+ 5%

Pour info : le linéaire des canalisations d'eau potable : 53.712 mètres.

EAUX USEES

	2007	Observations par rapport à 2006
Usagers du service	2.956	+ 3%
Volumes traités en m ³	487.627	+ 1,5%
Curage préventif en m ³	8.335	+ 40%

Pour info : Le linéaire des canalisations d'eaux usées : 41.276 mètres.

Le conseil municipal,

↳ après étude du rapport, à l'unanimité :

☞ APPROUVE le document présenté.

VIII°) CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ :
Compte rendu d'activité (Exercice 2007)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe l'assemblée de l'obligation qui lui est faite de présenter le compte rendu annuel d'activité du concessionnaire.

En effet, ce compte rendu répond aux obligations du cahier des charges de la concession (Article 32).

	2007	Observations par rapport à 2006
Clients	408	+ 4%
Consommation globale	5.574 WH	+ 0,3 %
Longueur du réseau	16.524 M	+ 6 M
Investissement sur la commune	17 K €	
Extension du réseau		

Après lecture dudit compte rendu, Monsieur COMES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur COMES,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver le document présenté.

IX°) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
D'ELIMINATION DES DECHETS (Exercice 2007) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui informe le conseil municipal qu'eu égard au décret n° 2000.404 du 11 mai 2000, obligation est faite au maire de présenter devant l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Monsieur COMES développe ledit rapport :

- Nombre d'habitants desservis : 4.858

• Fréquence des collectes : 2 fois / semaine (3 fois en centre-ville)

• Tonnage des ordures ménagères :

- 2006 2.497 tonnes
 - 2007 2.507 tonnes, soit 0,40%

• Indicateurs financiers :

Montant annuel des dépenses 686.955 €

	2007
Collecte des ordures ménagères	191.510 €
Traitement des ordures ménagères (SIVTOM de Céret)	459.701 €
Location containers (Plastic Omnium)	35.744 €
TOTAL DES DEPENSES	686.955 €

Monsieur le Maire précise que, dans le coût de la collecte, sont compris :

- les salaires et charges,
- l'entretien des véhicules, l'amortissement,
- les carburants, les assurances

Monsieur COMES constate qu'au sein de la collecte, la masse salariale plus les charges représentent 65% du poste.

Le conseil municipal, après étude du rapport, à l'unanimité :

☞ APPROUVE le document présenté .

**Madame Rose-Marie QUINTANA, conseillère municipale,
intègre la séance et prend ainsi part au débat et aux votes.**

X°) CASINO DE LE BOULOU : RAPPORT DU DELAGATAIRE (Exercice 2006-2007) :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, conseiller municipal, qui informe l'assemblée de l'obligation qui lui est faite de présenter devant l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire.

1°) PRESENTATION :

➤ Présentation juridique de la société :

La société « Casino du Boulou » est une Société par Actions Simplifiée au capital de 39.090 € ayant son siège social à Le Boulou (66160) – route du Perthus, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 664 200 995.

Le commissaire aux comptes titulaire est le cabinet Fourcade Audit Associés (F2A).

➤ Cahier des charges :

Le casino du Boulou est titulaire d'une concession pour l'exploitation d'un casino dont la durée s'étend du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2016.

➤ **Autorisation des jeux :**

L'autorisation ministérielle pour l'exploitation des jeux, accordée le 17 octobre 2006, est valable jusqu'au 31 décembre 2011.

Liste des jeux autorisés :

- Stud poker 1 table
- Roulette Française 4 tables
- Roulette Anglaise 2 tables
- Black jack 2 tables
- Punto banco 1 table
- Machine à sous 110

2°) **RAPPORT FINANCIER :**

➤ **Compte d'exploitation (exercice 2006-2007) :**

Chiffre d'affaires net 6.849.888 €
 Résultat net 1.168.018 €

➤ **Commentaires exercice 2006-2007 par rapport à l'exercice précédent :**

▲ Analyse des écarts :

	CHIFFRE D'AFFAIRES NET		
	2006	2007	Evolution
Total C.A.	6.395.310 €	6.849.888 €	+ 7,11%

Les travaux de rénovation et d'extension se sont achevés début 2007 avec une inauguration le 02 mars. Cette nouvelle configuration, bien plus spacieuse pour leurs clients, l'extension de machines à sous portant le parc à 110 unités et le nouveau restaurant, ont permis de réaliser une croissance de chiffres d'affaires significative par rapport à la performance du secteur au niveau national quasi en stagnation.

▲ Analyse du produit brut :

Activité	PRODUIT BRUT		
	2006	2007	Evolution
Total machines à sous	10.017.328	11.184.366	+ 11,62%
Total jeux traditionnels	3.034.692	2.895.425	- 4,59%
Total général	13.052.020	14.079.791	+ 7,85%

▲ Les machines à sous :

La conjugaison de la rénovation et de l'extension du nombre des machines à sous (+ 30) portant le parc à 110 a permis de réaliser une croissance proche de 12% avec un produit brut qui dépasse pour la première fois les 11 millions d'euros.

▲ Les jeux de tables :

Le volume de jeux est en baisse de 10% par rapport à N-1 avec un drop (argent changé encaissé par les joueurs) qui s'élève néanmoins à plus de 14,3 M€.

▲ La restauration et le bar :

Cette activité avait été pénalisée sur l'exercice précédent en raison de la perturbation engendrée par les travaux de rénovation.

Aujourd'hui, la nouvelle structure restauration, avec le Cédrat et sa salle polyvalente d'animation, permet de réaliser une forte croissance (+ 47%).

➤ Perspective pour l'avenir :

▲ Loi antitabac :

La mise en application de l'interdiction de fumer depuis le 1^{er} janvier 2008 provoque un ralentissement de l'activité d'environ 12% ; tendance significative ressentie sur l'ensemble des établissements français.

▲ Lancement d'une nouvelle marque commerciale :

Le marché des casinos vit une révolution avec l'évolution de la législation, la concurrence accrue, le développement des jeux en ligne et l'engouement de plus en plus vif des Français pour les activités de loisirs et de divertissements.

MOLIFLOR LOISIRS est devenu JOAGROUPE depuis le mois de mars 2008 en vue de créer un nouvel élan et de donner une nouvelle dynamique à travers un nouveau concept dont la vocation affirmée est de faire vivre à ses clients des moments de loisirs et d'émotions intenses, exprimés dans une signature fédératrice, « le sens de l'émotion ».

La marque JOACASINO, portée par « l'esprit joueur » est concentrée autour de valeurs fortes "confiance, convivialité, fraîcheur et sensorialité" .

3°) RAPPORT TECHNIQUE SUR LA QUALITE DE SERVICE :

➤ Prestations aux usagers :

Le casino du Boulou offre à sa clientèle :

- 1 salle de machines à sous avec 110 machines
- 1 salon de jeux avec les jeux suivants :
 - 1 table de stud poker
 - 3 tables de roulette Française
 - 2 tables de roulette Anglaise
 - 2 tables de black jack
 - 1 table de punto banco

Depuis le 1^{er} mai 2006 suppression du droit d'entrée pour les salles de jeux et le 1^{er} novembre 2006 mise en place du contrôle à l'entrée des salles de jeux.

- Restaurant « Le Cercle », aux jeux de tables, d'une capacité de 40 couverts
- Restaurant « Le Cédrat », aux machines à sous, d'une capacité de 160 couverts. Avec sa nouvelle décoration dans l'esprit "Gaudi", ce lieu très convivial et chaleureux offre les plaisirs de la table associés à ceux du jeu, et dispose d'une terrasse agréable.

➤ Accueil de la clientèle :

- Nombre d'entrées sur l'exercice 2007

	Entrées / couverts
Machines à sous	141.433
Jeux de table	16.153
Restaurants	25.576

4°) LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC :

➤ Les locaux :

L'établissement respecte strictement la réglementation des jeux dépendant du Ministère de l'Intérieur et les normes de sécurité exigées par les textes relatifs aux établissements recevant du public (ERP).

➤ Réglementation des jeux :

Par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2003, l'établissement a obtenu l'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance. Celui-ci a été complété par 5 caméras supplémentaires et un dôme autorisés par arrêté préfectoral en date du 09 février 2004, puis par 6 autres nouvelles caméras autorisées par arrêté préfectoral en date du 20 février 2008.

Le contrôle d'identité systématique à l'entrée des salles de jeux est assuré en permanence par les contrôleurs aux entrées.

Les affichages obligatoires, tels que la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique, les informations concernant la réglementation des divers jeux et la mise sous surveillance vidéo de l'établissement, sont présents à l'extérieur et à l'intérieur de l'établissement.

Un dispositif de téléalarme relie le casino à une société de télésurveillance dans la journée et à la fermeture de l'établissement.

➤ Réglementation des ERP :

Le casino du Boulou est classé en type P, N de 2^e catégorie.

Le dernier passage de la commission de sécurité s'est effectué le 02 mars 2007 et a abouti à un avis favorable à la poursuite de l'exploitation.

➤ Le respect de la réglementation des jeux :

▲ Rôle des équipes d'encadrement :

- ⇒ la stricte application des jeux proposés ;
- ⇒ la consignation sur les registres officiels à disposition des éléments afférents à cette activité ;
- ⇒ les déclarations administratives mensuelles, annuelles et exceptionnelles ;
- ⇒ le respect des règles concernant le personnel, les effectifs, les postes.

▲ Le dispositif de jeu responsable :

Un dispositif spécifique a débuté en avril 2005 par une formation destinée à l'ensemble des collaborateurs de JOAGROUPE en contact avec la clientèle des joueurs (secteur restauration inclus) ; formation axée sur la sensibilisation aux problèmes d'addiction.

JOAGROUPE s'est engagé dans un partenariat avec l'institut du jeu excessif pour la promotion du dispositif « Mise sur vous ».

▲ Les objectifs de cette démarche :

- ↳ Sensibiliser
- ↳ Former le personnel
- ↳ Responsabiliser et informer
- ↳ Faciliter l'accès

► **Descriptif du personnel :**

▲ Evolution des effectifs :

	2006	2007
TOTAL	95	95

► **Effort artistique et contribution au développement touristique de la ville :**

La dépense globale qui a été attribuée à l'effort artistique et au développement de la ville pour l'exercice 2006-2007 représente la somme totale de 134.372 €.

Monsieur Jacques POUPEAU demande qui nomme le délégataire.

Monsieur le Maire donne la parole au D.G.S. qui précise que le délégataire a été désigné par le conseil municipal au terme d'une procédure spécifique de marché public, appelée D.S.P. (Délégation de Service Public). Le contrat court de 2002 à 2016, soit 15 ans.

Monsieur POUPEAU demande quels sont les pouvoirs du délégataire ?

Le D.G.S. répond que le délégataire est soumis au cahier des charges signé par les 2 parties, commune de Le Boulou et Moliflor loisirs devenu depuis JOAGROUPE.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après étude du rapport, à l'unanimité :

☞ APPROUVE le document présenté.

XI°) **QUESTIONS DIVERSES :**

A – INFORMATION SUR LES DECISIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

DECISION N° 2008.10
relative au contrat de télésurveillance pour l'Hôtel de Ville
Av. Léon Jean Grégory 66160 LE BOULOU

Il a été décidé de signer le contrat de télésurveillance pour l'Hôtel de Ville avec le groupe :

SECURITAS ALERT services
 Parc de Poumeyrol
 393 Chemin du Bac à Traille
 BP 61
 69643 CALUIRE et CUIRE Cedex

Les prestations de télésurveillance sont les suivantes :

- Test de bon fonctionnement du transmetteur ;
- Alarme autoprotection ;
- Coupure de secteur ;
- Batterie ou pile basse ;
- Traitement des alarmes intrusion ;
- Enregistrement des mises en et hors service ;
- Levée de doute par téléphone.

De plus, un abonnement au service d'intervention, avec un intervenant du réseau SECURITAS ALERT services (avec rondes extérieures) est compris dans le contrat.

Le montant total de la redevance mensuelle pour les prestations récurrentes est de 29 € HT, auquel se rajoutent les frais de constitution du dossier et de la rédaction des consignes d'un montant de 30 € HT ainsi que des prestations accessoires relatives à l'intervention de « levée de doute » pour un montant de 65 € HT l'unité.

Le contrat est conclu pour une période de 3 ans reconductible une fois.

Les prestations seront payées trimestriellement par mandat administratif.

Les crédits sont prévus au budget 2008, article 6226.

DECISION N° 2008.11
relative à la signature du renouvellement d'un contrat d'assistance et de maintenance
du logiciel informatique « ATAL II » des services techniques

Il a été décidé de signer le renouvellement d'un contrat d'assistance et de maintenance du logiciel informatique « ATAL II » des services techniques avec la société ADUCTIS 1 Burospace 91571 BIEVRES Cedex.

Le forfait de rémunération est fixé à 697,46 € HT (834,16 € TTC) par an. Ce contrat est conclu pour un an, soit du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, et est renouvelable deux fois par reconduction expresse. Sa durée maximale est donc de trois ans.

Les crédits budgétaires correspondants sont prévus au budget 2008, article 6156, fonction 020.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B – INFORMATION SUR LE NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François COMES, adjoint, qui expose à l'assemblée qu'en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions en matière ou non de l'exercice du droit de préemption de la commune dans les Zones d'Intérêt Foncier (ZIF) ou les Zones d'Aménagement Différé (ZAD) instituées sur le territoire de la commune.

A cet effet, Monsieur COMES rend compte à l'assemblée du non exercice du droit de préemption sur les immeubles ci-après situés dans les ZIF, les ZAD ou DPU (Droit de Préemption Urbain) la ville.

Date de réception	Propriétaire Situation du bien	Nom du notaire	Section N°	Superficie lieu-dit	Date droit préemption non exercé
10.04.2008	Consorts CASELLAS 15 Rue Victor Hugo	SCP FABRE RIVESALTES	BB N° 482	61 m ² La ville	24.04.2008
21.04.2008	Etienne CARLIER 33 Rue Gambetta	SCP LLAUZE CERET	BB N° 57	59 m ² La ville	24.04.2008

Date de réception	Propriétaire Situation du bien	Nom du notaire	Section N°	Superficie lieu-dit	Date droit préemption non exercé
21.04.2008	Christophe OLIVERAS 2 Rue Salvador Dali	SCP LLAUZE CERET	AC N° 108	533 m ² La ville	24.04.2008
23.04.2008	Laurent PICHET 61 Avenue d'Espagne	SCP FAIXA RIVESALTES	BA N° 185	173 m ² La ville	29.04.2008
14.05.2008	François PARRAMON 45 Avenue Santraille	SCP BAGNOULS ST LAURENT/SALANQUE	BC N° 132	224 m ² La ville	21.05.2008
04.06.2008	Manuel GARCIA 7 Rue du Mas Lion	SCP LLAUZE CERET	AY N° 123	229 m ² Lo Naret	10.06.2008
05.06.2008	Armand SOTERAS 108 Av. d'en Carbouner	SCP RONDONY PERPIGNAN	AP N° 62	2.444 m ² Molas	10.06.2008
06.06.2008	SA SADIF SAINT-DIZIER Els Castanyers	SCP CARMENT PRADES	AX N° 10	22.433 m ² Les Castagnès	12.06.2008
09.06.2008	Serge BOBO 68 Av. d'Espagne	SCP LLAUZE CERET	BA N° 121 - N° 286	277 m ² - 315 m ² La ville	10.06.2008
09.06.2008	Philippe D'EURVEILHER 16 Rue de Las Moulères	SCP GARRIGUE ARLES sur TECH	AW N° 164	394 m ² Les Castagnès	10.06.2008
10.06.2008	Jacques LELIEVRE 20 Rue Arago	SCP LLAUZE CERET	BB N° 22	39 m ² La ville	12.06.2008

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

C – SUBVENTIONS

① Club de rugby :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la qualification du club de rugby du Boulou pour les championnats de France et les matches des 18 et 25 mai dernier, organisés respectivement à Pézenas (34) et à Saint-Jory (31).

Compte tenu des frais engagés lors de ces déplacements (Transports, frais de bouche notamment), une subvention complémentaire de 1.500 € a été sollicitée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Monsieur le Maire,

↳ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer une subvention complémentaire de 1.500 € à l'association de rugby du Boulou.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2008, article 6574.

② Maison des jeunes et de la culture :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Patricia KLEIN, adjointe, qui informe l'assemblée de la nécessité d'octroyer une subvention complémentaire de 1.500 € à la MJC de la ville.

En effet, la MJC, au-delà des actions classiques qui sont les siennes, a en charge la mise en place et la gestion du plan éducatif local (PEL).

Madame KLEIN précise que, dans le cadre de ce PIJ et plus particulièrement du programme des vacances d'été 2008, la MJC s'engage notamment à développer des actions citoyennes, telles que :

⇒ nettoyage du chemin de randonnée de la « Bataille du Boulou » et remise en situation de la signalétique ;

⇒ nettoyage de murs éventuellement "tagués" ;

⇒ tenue de stand lors de la « Fiesta » (buvette sans alcool, distribution d'éthylotests et information sur le sida).

Madame KLEIN demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

↳ oui l'exposé de Madame KLEIN,

↳ après examen et discussion,

↳ considérant le bien fondé de l'action de la MJC de la ville,

↳ considérant qu'il est judicieux de donner les moyens financiers à cette association afin de lui permettre de développer son programme dans de bonnes conditions,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer une subvention complémentaire de 1.500 € à la maison des jeunes et de la culture de la ville.

DIT que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget communal 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 55

INFORMATION

① Passage petite déviation pour rejoindre St Jean-Pla-de-Corts :

Fermé en 2007 sur décision du Conseil Général en raison notamment de la sécurité. Sera réouvert cette année, en prenant certaines mesures spécifiques de sécurité et en reconstituant le goudronnage du pont du chemin de fer en remontant vers les barrières du chemin de fer (150 m environ).

Les travaux doivent débuter le 26 juin prochain, pour une ouverture programmée début juillet.

Cette possibilité permettra de soulager le centre-ville de 3 à 4.000 véhicules par jour.

② Questions de l'opposition :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi, ce jour, d'une question orale émanant de l'opposition, déposée et signée par Monsieur Jean SFORZI.

Cette lettre sollicite des éclaircissements sur le dossier collège du Boulou.

Monsieur le Maire trouve intéressant que ce sujet soit abordé car il pensait que le dossier était plus en avance que ce qu'il est en réalité.

Question :

La décision est-elle prise pour l'implantation d'un collège sur notre commune ?

Réponse :

Seule la décision de la construction d'un collège, qui se situerait dans le triangle Elne-Thuir-Céret, a été prise. Je me bats afin de recevoir un courrier certifiant que la commune de Le Boulou est définitivement choisie comme site d'implantation.

Question :

Quel est le rang de notre ville par rapport aux autres communes ?

Réponse :

Je suis bien évidemment dans l'incapacité de répondre à cette question, n'ayant déjà pas la confirmation pour l'implantation réelle du collège.

Question :

Quel est le calendrier prévisionnel ?

Réponse :

La réponse est subséquente de la précédente, rien ne filtre ; j'espère toutefois l'obtenir le plus rapidement possible.

Question :

La municipalité est-elle prête quant à la mise à disposition des terrains ?

Réponse :

Non, contrairement à l'idée que l'on pouvait avoir, l'achat total des terrains n'a pas été effectué. Il manque deux parcelles à acquérir dont une appartenant au centre Leclerc à condition bien évidemment que la décision d'implantation du collège sur Le Boulou soit effective, ce que l'on attend encore.

Quant à l'autre terrain, il s'agit d'un propriétaire Boulounencq qui n'a pas voulu vendre à la précédente municipalité.

L'achat de cette dernière parcelle reste à régler mais sera effectif coûte que coûte.

Bien entendu, j'ai des contacts rapprochés avec les décideurs de l'implantation du collège. Le combat est quotidien pour arracher la décision finale. J'ai toutefois bon espoir quant à l'aboutissement de ce dossier, je suis très attaché à cette réalisation sur la commune.

Dès qu'une réponse « sûre », c'est-à-dire écrite, me parviendra, je vous le ferai savoir ainsi qu'à la population qui légitimement attend.

③Jurés d'assises :

Il est procédé ensuite au tirage au sort des jurés d'assises d'après la liste électorale.

Les personnes désignées sont les suivantes ☞

- Anthony BEAUDOIN
- Alexandra BRAVO
- Sophie DEVOS
- Justine LACKOVIC
- Antonia ORTIZ
- Jean ROMERA
- Brigitte STORA
- Vanessa WIBER
- Eric HUBERT
- Isabelle RODRIGUES VIEIRA
- Evelyne GEHRING
- Dominique VALLET